

**Formulaire de demande de subvention CCAS pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique**

Le conseil communal d'action sociale de CYSOING souhaite œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans cette perspective, Le CCAS encourage le développement des transports «propres» et incite les résidents habitant sur le territoire communal à s'équiper de vélos à assistance électrique neufs en instituant un dispositif de subventionnement.

La participation du CCAS est une participation minimale de 200€ et une participation maximale de 300€ par vélo selon le nombre de part fiscale déclarée et le plafond de revenus :

**LE DEMANDEUR**

Nom.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Adresse.....

.....

.....

Code postal : ..... Commune :.....

Téléphone : .....

Adresse e-mail :.....

*En cas de dossier incomplet vous serez contacté plus rapidement par mèl ou téléphone*

A ..... le.....

Signature :

# Constitution du dossier

---

## **PIECES A FOURNIR EN 1 EXEMPLAIRE**

Le bénéficiaire fournit les pièces définies ci-dessous, à son nom propre et à l'adresse de sa résidence principale.

Il adresse son dossier complet à la Commune de CYSOING.

Le dossier est à envoyer uniquement par courrier à l'adresse suivante :

**Commune de CYSOING**  
**« Opération Vélo Electrique »**  
**2 Place de la République – 59830 CYSOING**

Le dossier complet doit impérativement comprendre les pièces justificatives du dossier de demande d'aide municipale ainsi que :

- **Le dernier avis d'imposition** (les 4 pages)

Les dossiers seront enregistrés et instruits par ordre d'arrivée. Si le dossier est complet, un courrier confirmera l'accord pour l'octroi de la subvention et le paiement pourra intervenir par virement bancaire dans les meilleurs délais suivant la réception de :

- La copie du **certificat d'homologation** du vélo à assistance électrique ;
- La **copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique**, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention (après le 10 mai 2019) et doit comporter, le prix d'achat, la date d'achat et la raison sociale du commerce ;